



Guide à l'intention des sections

Procédure de sélection

9^{ème} Edition du Parlement francophone des jeunes

Abidjan, 4 - 9 juillet 2019

Organisé par l'APF en collaboration
avec l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire

Avec le soutien financier de l'Organisation internationale de la Francophonie

Sommaire

INTRODUCTION	2
I. PRÉSENTATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES	3
A. Historique.....	3
B. Objectifs.....	3
II. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE PRISE EN CHARGE.....	4
III. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS	4
A. Appel à candidature	4
B. Sélection.....	5
a) Genre, âge et scolarité	5
b) Capacité rédactionnelle.....	5
c) Dossier de candidature.....	6
C. Suivi de la sélection	6
IV. DE LA SÉLECTION A LA SESSION	7
A. Responsabilité du Secrétariat général de l'APF	7
B. Responsabilité des sections	7
V. ÉCHÉANCIER DE LA PRÉPARATION DU PFJ 2019	8
VI. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTACTS	9

INTRODUCTION

Ce **guide d'information sur le Parlement francophone des jeunes (PFJ)** est destiné aux sections de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) : présidents de parlements, de sections, parlementaires, secrétaires administratifs et fonctionnaires parlementaires. Il s'adresse également à toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans le processus de sélection et d'accompagnement des participants au Parlement francophone des Jeunes.

Ce guide vise en particulier à :

- **présenter les conditions générales de participation** au Parlement francophone des jeunes (PFJ) ;
- informer chacune des sections de l'APF de la **procédure de sélection** des deux jeunes (une fille - un garçon) en vue de l'organisation de la 9^e Edition du Parlement francophone des jeunes qui se tiendra à Abidjan du 4 au 9 juillet 2019.

I. PRÉSENTATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

A. Historique

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie, réunis en septembre 1999 à l'occasion du Sommet de Moncton, ont pris la décision de créer un Parlement francophone des jeunes (PFJ) et d'en confier sa mise en œuvre à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Ce programme de coopération interparlementaire est majoritairement financé par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Ainsi, depuis 1999, 8 sessions du PFJ, regroupant des jeunes de l'espace francophone ont été organisées : à Québec (Canada) en 2001, à Niamey (Niger) en 2003, à Bruxelles (Belgique) en 2005, à Libreville (Gabon) en 2007, à Paris (France) en 2009, à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2013, à Berne (Suisse) en 2015 et à Luxembourg (Luxembourg) en 2017.

Ces simulations parlementaires se tiennent en marge de l'Assemblée plénière de l'APF. Instance décisionnelle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, cette dernière réunit plus de 300 participants dont de nombreux Présidents d'assemblée et favorise les échanges entre les parlementaires de l'espace francophone. La concomitance des deux événements, à laquelle l'APF est fermement attachée, permet ainsi un véritable échange entre les jeunes et les parlementaires venant de tous les horizons, les premiers étant notamment amenés à présenter leurs résolutions devant les différentes Commissions et l'Assemblée plénière de l'APF.

B. Objectifs

L'objectif principal du Parlement francophone des jeunes est de réaliser une simulation parlementaire pour illustrer, avec les nouvelles générations, le modèle de la démocratie parlementaire, et contribuer à former ainsi de véritables citoyens responsables au sein de l'espace francophone.

Pour ce faire, le PFJ donne l'occasion aux participants d'échanger et de débattre sur des problématiques politiques internationales. La réunion, dans un même lieu, de nombreux jeunes d'origines diverses permet également de créer des liens forts entre les nouvelles générations de l'espace francophone.

Donnant une voix à la jeunesse francophone, les sessions du PFJ sont l'occasion pour cette dernière d'exprimer ses attentes et ses aspirations sous forme de résolutions et de déclarations. De plus, afin que cette parole ne reste pas lettre morte, ces propositions sont présentées aux parlementaires de l'APF par les jeunes eux-mêmes, créant ainsi un véritable lien entre ces derniers et leurs représentants. Certaines de ces propositions sont également présentées aux chefs d'Etat et de gouvernement lors des Sommets de la Francophonie. Ainsi les textes adoptés en 2017 par le PFJ de Luxembourg ont été remis officiellement à la Secrétaire générale de la Francophonie et au Premier ministre de la République d'Arménie lors du Sommet d'Erevan en octobre 2018.

Le PFJ permet enfin de susciter la création ou le renforcement des Parlements nationaux de jeunes dans les sections membres de l'APF.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE PRISE EN CHARGE

Les sections de l'APF ne peuvent en aucun cas représenter **des candidatures de jeunes ayant déjà participé à une édition du PFJ.**

Selon les règles d'organisation du PFJ adoptées en session plénière suite au rapport fait au nom de la Commission des affaires parlementaires par Mme Céline Signori (Québec) à Yaoundé en juillet 2000 et aujourd'hui en vigueur, toutes les sections membres et les sections associées de l'APF sont invitées à proposer deux candidats pour le PFJ. Parmi ces dernières, l'APF prend intégralement en charge (frais de transport jusqu'au lieu de la Session) les jeunes proposés par celles qui sont également membres de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les sections non membres de l'OIF qui souhaitent voir leurs jeunes participer au PFJ doivent prendre à leur charge les frais de transport jusqu'au lieu de réunion.

De plus, selon l'article 20.8.3 des statuts de l'APF : « [La délégation permanente peut, à l'encontre de toute section qui ne s'est pas acquittée pendant deux années civiles échues de ses cotisations, prononcer] l'impossibilité d'envoyer de jeunes participants au Parlement francophone des jeunes ».

La section ivoirienne et l'APF prendront en charge l'**hébergement** des jeunes, leur transport sur place ainsi que l'**intégralité des repas figurant sur le programme.**

Il est d'usage que chaque section fournisse également **un per diem** à ses deux jeunes participants pour de petites dépenses sur place.

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les instances dirigeantes de l'APF ont décidé que la responsabilité de la sélection des jeunes reviendrait à chacune des sections de l'organisation. Cette sélection devra toutefois s'effectuer dans le respect de critères définis par l'APF dont la liste explicative se trouve ci-dessous (âge, scolarité, rédaction d'un texte, appartenance à une organisation associative ou à un mouvement de jeunesse).

A. Appel à candidature

Dans les sections où un Parlement national des Jeunes (PNJ) est installé, ces dernières doivent **IMPERATIVEMENT** sélectionner des jeunes membres de cette structure pour participer au PFJ.

En l'absence de PNJ, les sections de l'APF diffuseront l'appel à candidature dans les principales structures de jeunesse de leurs pays (Conseil national de la jeunesse, universités, associations, mouvements de jeunesse, etc.)

Afin de faciliter le travail de promotion du PFJ par les sections, un vade-mecum est fourni avec ce guide. Il offre aux sections des idées et des pistes de communication pour le recrutement des jeunes.

Le Secrétariat général de l'APF encourage les sections à mettre en place une procédure de recrutement claire, gratuite et transparente.

B. Sélection

Il appartient à chaque section d'établir des règles complétant les modalités générales de sélection définies dans le présent guide. Il est néanmoins rappelé que l'objectif des modalités de sélection est avant tout de désigner des jeunes motivés et représentatifs de la jeunesse de leur pays. Chaque section devra, dès lors, mettre en place des modalités permettant de procéder à une sélection rigoureuse, objective et transparente.

a) Genre, âge et scolarité

Les deux jeunes doivent être **OBLIGATOIREMENT** choisis de la manière suivante :

- Une jeune fille et un jeune homme, âgés de 18 à 23 ans ;
- suivant un cursus scolaire ou universitaire ou provenant de l'enseignement professionnel ou de l'apprentissage ;
- et appartenant à un mouvement de jeunesse, associatif ou de solidarité, y compris bien entendu l'éventuel Parlement national des jeunes (PNJ).

b) Capacité rédactionnelle

Afin d'évaluer les compétences rédactionnelles des candidats ainsi que leurs connaissances des enjeux internationaux, ceux-ci devront rédiger un texte de quatre pages maximum, portant sur l'un des thèmes choisis par les Présidents des quatre commissions permanentes de l'APF (Commission des affaires parlementaires, Commission de la coopération et du développement, Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et Commission politique).

A. Thème de la Commission des affaires parlementaires :

« *Jeunesse francophone et Etat civil* », notamment en traitant le point suivant : *La question des enfants sans identité : comment faire de l'espace francophone un espace d'enregistrement complet des naissances ?*

B. Thème de la Commission de la coopération et du développement :

« *L'économie sociale et solidaire : Quel enjeu pour les jeunes de l'espace Francophone ?* »

C. Thème de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles :

« *Le retour des biens culturels à leur pays d'origine : pourquoi et comment partager le patrimoine dispersé dans l'espace francophone ?* »

D. Thème de la Commission politique :

« *Doit-on abolir la peine de mort dans l'espace francophone ?* »

Ce texte devra suivre un modèle de type « Introduction-Développement-Conclusion » et permettre au jeune de faire partager sa réflexion personnelle sur le thème de son choix. Il est attendu des candidats qu'ils fassent preuve d'une certaine originalité dans les arguments et les positions défendues, d'une maturité dans le raisonnement et d'une expression correcte en français.

Au-delà de ce texte qui constitue une épreuve obligatoire de sélection, les sections sont libres d'organiser des épreuves complémentaires, telles qu'un entretien avec un comité de sélection ou un jury permettant d'évaluer les capacités d'expression des candidats, leur expérience personnelle et professionnelle et leur motivation.

c) Dossier de candidature

Le dossier de candidature qui devra parvenir aux sections comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- une photo récente ;
- la photocopie de la première page du passeport en cours de validité ;
- une fiche d'état civil ;
- une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur, professionnel ou d'apprentissage ;
- un descriptif du cursus universitaire ou scolaire avec mention éventuelle des diplômes obtenus ;
- un justificatif de l'appartenance à un mouvement de jeunesse, associatif ou de solidarité ;
- un curriculum vitae ;
- un texte dactylographié de quatre pages sur le thème retenu.

C. Suivi de la sélection

Une fois la sélection terminée, les sections transmettront au Secrétariat général de l'APF (bdieye@apf-fr.org et cargy@apf-fr.org), au plus tard le **22 février 2019**, les noms des candidats retenus ainsi qu'une **copie complète du dossier sous format numérique**.

Il est également demandé aux sections de communiquer au Secrétariat général le nombre de candidatures reçues ainsi que les canaux de diffusion qui ont été utilisés lors de l'appel à candidature.

Enfin, afin de faciliter la communication entre le Secrétariat général de l'APF et les sections en ce qui concerne les processus administratifs, il est impératif que les sections désignent une personne de référence au sein de leur secrétariat administratif pour assurer le suivi des dossiers des jeunes participants.

IV. DE LA SÉLECTION A LA SESSION

A. Responsabilité du Secrétariat général de l'APF

Après examen attentif des dossiers de candidatures, le Secrétariat général enverra aux participants, dans le courant du mois d'avril 2019, un guide détaillé **présentant les grandes lignes du déroulement du PFJ et répondant aux questions d'ordre pratique sur la venue des participants à Abidjan.**

Dès leur sélection, les jeunes seront répartis en quatre commissions sur le modèle de celles de l'APF : Commission des affaires parlementaires, Commission de la coopération et du développement, Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, et Commission politique. Cette répartition en commission, qui sera organisée par le Secrétariat général, tiendra compte des thèmes choisis par les participants lors de leur épreuve de sélection ainsi que de critères de parité et de représentativité géographique. Les jeunes seront sensibilisés sur les travaux en ateliers proposés au PFJ ainsi que sur le concours d'art oratoire. Ils auront également l'opportunité de se rencontrer et de préparer ensemble, en amont, la session du PFJ en travaillant sur les thématiques choisies pour cet événement grâce à un groupe Facebook privé dédié sur le modèle des deux dernières éditions.

B. Responsabilité des sections

Une fois la sélection opérée, chaque section est tenue de préparer les jeunes qui la représenteront aux travaux qui leur seront demandés lors de la Session du Parlement francophone des Jeunes.

Les sections devront également à fournir au Secrétariat général de l'APF tous les documents nécessaires au bon déroulement du PFJ comme stipulé ci-dessus.

Avant le départ, les sections devront également s'assurer que les participants sont en possession des documents suivants :

- un passeport en cours de validité (pour les ressortissants de pays où ce document est exigé) ;
- un visa d'entrée en Côte d'Ivoire le cas échéant (la section Ivoirienne et le Secrétariat général feront tout leur possible pour faciliter l'obtention des visas) ;
- la fiche individuelle de renseignements transmise par le Secrétariat général dûment complétée ;
- une fiche médicale individuelle certifiée par un médecin.

V. ÉCHÉANCIER DE LA PRÉPARATION DU PFJ 2019

Les dates mentionnées dans cet échéancier ont un caractère impératif, tout retard pouvant compromettre la bonne organisation du Parlement francophone des jeunes.

- ÉTAPE 1 DÉCEMBRE 2018**
Envoi du guide d'information aux sections et du vade-mecum de communication pour favoriser les candidatures.
Lancement du processus de sélection des candidats par les sections de l'APF.
- ÉTAPE 2 22 FÉVRIER 2019**
Date limite de réception par le Secrétariat général de l'APF des dossiers des deux jeunes (une jeune fille et un jeune homme) sélectionnés par chaque section.
- ÉTAPE 3 MARS - AVRIL 2019**
Prise de contact avec les jeunes et mise en relation des jeunes par le Secrétariat général.
Transmission des documents préparatoires destinés aux jeunes participants : recueil des projets de textes et guide du participant, envoi des conventions APF/sections et des plans de vol.
Envoi du guide du participant détaillant le programme du PFJ.
- ÉTAPE 4 MAI - JUIN 2019**
Préparation des participants par les sections en organisant par exemple des réunions avec les parlementaires membres de la section.
Inscription des jeunes par eux-mêmes sur la plateforme d'inscription (procédure à préciser ultérieurement).
- ÉTAPE 5 4 - 9 JUILLET 2019**
9^e Edition du Parlement francophone des jeunes en Côte d'Ivoire.

VI. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTACTS

Pour tout renseignement relatif au Parlement francophone des jeunes, veuillez-vous adresser à :

M. Bachir DIEYE

Conseiller à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

233, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - FRANCE

Téléphone : (33) 1 40 63 91 62

Télécopie : (33) 1 40 63 91 78

Courrier électronique : bdieye@apf-fr.org

Mme Céline ARGY

Conseillère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

233, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - FRANCE

Téléphone : (33) 1 40 63 91 75

Télécopie : (33) 1 40 63 91 78

Courrier électronique : cargy@apf-fr.org

Retrouvez plus d'informations sur le [site internet](#) et sur la [page Facebook](#) du PFJ ainsi que le [site de l'APF](#), sa [page Facebook](#) et son [fil Twitter](#) !